

**PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

2000-PREF.-31/00011 2

**Objet : Commune de COULADERE.
Prescription d'un Plan de Prévention des Risques.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque naturel prévisible d'inondation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation est prescrit pour la commune de COULADERE.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé par la zone représentée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au maire de COULADERE,
- au Directeur Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées,
- au Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Garonne,
- au Délégué aux Risques Majeurs du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de COULADERE,
- 2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne,
- 3 - à la sous-préfecture de l'arrondissement de Muret,
- 4 - à la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées,
- 5 - à la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret, le Maire de COULADERE, le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le **- 5 MAI 2000**
Le Préfet,

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué


Jean-Louis VIGUIER



Bernard BOUCAULT

